

Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2015-2016)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)
BE	100% ⁽¹⁾	100% ⁽⁸⁾
FR-fr	100% ⁽²⁾	76% – 99%
GE	100% ⁽³⁾	100% ⁽⁹⁾
JU	100% ⁽⁴⁾	76% – 99%
NE	76% – 99% ⁽⁵⁾	76% – 99% ⁽¹⁰⁾
VS	1% – 25% ⁽⁶⁾	1% – 25%
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	100%

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc général ? Si votre canton propose un horaire bloc différent de celui défini ci-dessus, décrivez l'organisation de celui-ci et indiquez le pourcentage correspondant ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : L'horaire bloc est appliqué dans tout le canton.

(2) FR-fr : Durant les demi-journées de 1^{re} – 2^e, l'horaire est identique à celui des classes 3 – 8.

(3) GE : Prise en charge 4 matins et 4 après-midis par semaine. Aucune prise en charge le mercredi (pas d'école).

(4) JU : En principe 100% pour le cycle primaire 1. Les dérogations sont accordées sur demande de l'autorité scolaire locale. Cinq matinées de 4 leçons, à l'exception de la 1^{re} année (trois matinées de 4 leçons).

(5) NE : Les élèves de 1^{re} année se rendent 16 périodes par semaine à l'école (4 matinée de 4 périodes). Les élèves de 2^e année vont à l'école 4/5 matinées et 2/5 après-midi.

(6) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(7) VD : « Nous ne connaissons pas les horaires des établissements ». En règle générale : 18 périodes d'enseignement en 1^{re} et 26 périodes d'enseignement en 2^e.

(8) BE : Obligatoire depuis l'année scolaire 2009-2010.

(9) GE : Horaire bloc appliqué les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi. Pas d'école le mercredi après-midi.

(10) NE : 50% de toutes les écoles du cycle 1 (élèves de 3^e et 4^e année). Les élèves de 3^e et 4^e année vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2-3 périodes. De 76%-99% de toutes les écoles du cycle 2. À partir de la 5^e année, tous les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant 4 périodes par matinée.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2015-2016, <http://www.cdip.ch/dyn/16012.php> (consulté le 21.03.2017).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2017).